



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 – 309

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR TROIS PLACES À L'ENTRÉE DU PARKING ALLÉE DE L'EUROPE, À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « ESBLY EN FÊTE » DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024 AU DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « ESBLY EN FÊTE », il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les trois places à l'entrée du parking situé allée de l'Europe, afin de permettre le déchargement et l'installation du carrousel de Noël, **le jeudi 12 décembre 2024 à 10h.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les trois places à l'entrée du parking situé allée de l'Europe, sauf véhicule de déchargement du carrousel, **du mercredi 11 décembre 2024 à 14h00 au jeudi 19 décembre 2024 à 7h00 ;**
Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la commémoration, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités.

.../..

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint -Germain-sur-Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- au Service Evènementiel,
- à la Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 20 novembre 2024.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission :*

en sous-préfecture le :

de sa publication le : 28 NOV. 2024

de l'affichage le :

A Esbly, le 28 NOV. 2024.....



Le Maire

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr